

**SARL LE VIEUX JAMBON**  
**Société À Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 7 622,45 €**  
**Siège social : 56 Route du Bois Ruault**  
**71710 - MARMAGNE**  
**422 559 575 R.C.S CHALON-SUR-SAÔNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE**  
**GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le deux février,  
À 16 heures,

Les associés de la Société SARL LE VIEUX JAMBON, Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 56 Route du Bois Ruault - 71710 - MARMAGNE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Laurent DEGRANGE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Corinne DEGRANGE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne DEGRANGE, Gérante et associée.

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Rachat des 250 parts sociales détenues par Monsieur Laurent DEGRANGE en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 3 811.22 € par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Augmentation du capital social d'une somme de 96 188.77 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 2 Février 2026 la dénomination sociale sera "LE VIEUX JAMBON" au lieu de "SARL LE VIEUX JAMBON".

En conséquence, modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### **" ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

La dénomination de la Société est : **LE VIEUX JAMBON.** "

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 250 parts de 15.24 € chacune, émises par la Société, détenues exclusivement par Monsieur Laurent DEGRANGE, au prix global de 100 000 €, soit 400 € pour chacune des 250 parts.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard à l'issue des opérations d'inventaire.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

LD LD

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 3 811.22 €, pour le ramener de 7 622.45 € à 3 811.23 € par annulation des 250 parts sociales rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Au vu des éléments ci-dessus, l'Assemblée Générale constate que la société subsistera avec un seul associé en la personne de Madame Corinne DEGRANGE et qu'elle prendra la forme de Société À Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

Comme conséquence, l'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, d'adopter les statuts à la forme unipersonnelle.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

#### " ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (3 811.23 €)**.

Il est divisé en **DEUX CENT CINQUANTE (250) PARTS SOCIALES de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15.24 €)** chacune, numérotées de 1 à 250 inclus, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associée unique. "

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

*LD*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale après, avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 811.23 €, divisé en 250 parts de 15.24 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 96 188.77 € pour le porter à 100 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 365 499.59 € au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 Octobre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 250 parts existantes, lequel est porté de 15.24 € à 400 €.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée, et ce à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce relatives à la réduction du capital social par rachat des 250 parts sociales détenues par Monsieur Laurent DEGRANGE, décidée ci-dessus.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **" ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 96 188.77 € par incorporation de réserves."

#### **" ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**.

LD

Il est divisé en **DEUX CENT CINQUANTE (250) PARTS SOCIALES** de **QUATRE CENTS EUROS (400 €)** chacune, numérotées de 1 à 250 inclus, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associée unique. "

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

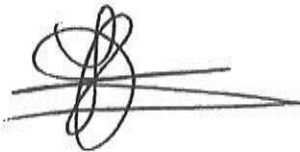
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

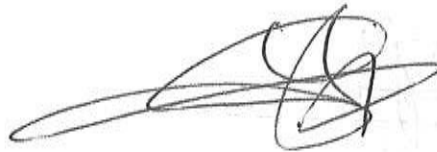
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérante et les associés présents ou représentés.

**Mme Corinne DEGRANGE**



**M. Laurent DEGRANGE**



CS LD